

Assurance emprunteur : substitution du contrat d'assurance et garanties minimales exigées

En matière de crédit immobilier, il est recommandé de souscrire une assurance afin de couvrir les risques de décès, d'invalidité permanente et totale, et le cas échéant d'incapacité totale de travail.

La souscription d'une assurance décès perte totale et irréversible d'autonomie bénéficie à la banque, et permettra le remboursement du crédit en cours en cas de réalisation du sinistre couvert (à proportion de la quotité souscrite).

Vous pouvez souscrire le contrat d'assurance Groupe proposé par Rothschild Martin Maurel, souscrit auprès de la compagnie d'assurances AXA, ou auprès de l'assureur de votre choix dès lors que le contrat présente un niveau de garanties équivalent au contrat d'assurance Groupe de Rothschild Martin Maurel.

Vous pouvez également modifier cette assurance, à tout moment et sans frais, dans les conditions fixées aux articles L. 313-29 et L. 313-30 du code de la consommation, dès lors que le contrat proposé en substitution répond aux garanties minimales exigées suivantes :

POUR LES GARANTIES DECES, PTIA, INVALIDITE ET INCAPACITE : Couverture des sports amateurs pratiqués par l'emprunteur à la date de souscription (*sauf sports aériens*)

- GARANTIE DECES : Couverture de la garantie décès pendant toute la durée du prêt (*jusqu'à l'âge de 70 ans*)
- GARANTIE PTIA Couverture de la garantie PTIA pendant toute la durée du prêt (*jusqu'à l'âge de 65 ans*)
- GARANTIE INCAPACITE :
 - Couverture de la garantie pendant toute la durée du prêt (*jusqu'à l'âge de 65 ans*)
 - Délai de franchise inférieur ou égal à 90 jours
 - Pour une personne en activité, prestation égale à la mensualité assurée sans référence à la perte de revenu subie pendant le sinistre.
- GARANTIE INVALIDITE : Couverture de la garantie pendant toute la durée du prêt (*jusqu'à l'âge de 65 ans*)

Pour effectuer cette démarche, vous devez remettre à Rothschild Martin Maurel une lettre de couverture, un devis ou une proposition d'assurance mentionnant :

- Le nom de l'Emprunteur ou du souscripteur
- Le nom de l'assuré (si différent du souscripteur)
- Rothschild Martin Maurel en qualité de Prêteur bénéficiaire du contrat d'assurance souscrit
- les éléments financiers du prêt dont le montant assuré
- La quotité souscrite
- Les garanties souscrites (DC/PTIA/IT)
- La durée du contrat d'assurance ainsi que sa date d'effet
- Et le coût total de l'assurance (montant total des cotisations).

Ainsi qu'un exemplaire du contrat d'assurance décès-invalidité souscrit (conditions particulières et générales).

Une fois acceptée par Rothschild Martin Maurel, la substitution d'assurance ne sera effective qu'après la signature d'un avenant modificatif (si la substitution intervient en cours de crédit).

Nos collaborateurs restent à votre écoute et se tiennent à votre entière disposition pour vous apporter toutes les informations nécessaires à la réalisation de votre projet immobilier.

Point de contact pour orienter vos demandes : Rothschild Martin Maurel - Service Organisation - 43, rue Grignan - CS 60001 - 13253 Marseille Cedex 06 ou par email en cliquant ici : organisation@rmm-co.com.